

-----  
**PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR**  
-----

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
ET DE LA REGLEMENTATION

-----  
Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie

-----  
MC/AL

Affaire suivie par

MME CHEVALLIER

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,

Chevalier de la Légion d'Honneur

él. 37.27

70.94

**ARRETE N° 1303**

Vu la loi n° 76.663 du 19 Juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret n° 77.1133 du 21 Septembre 1977 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1739 du 16 Septembre 1985 autorisant la Société Coopérative Agricole du Dunois à exploiter un centre de stockage de céréales de 70 000 tonnes à NOGENT-LE-ROTROU, route Basse du Theil ;

Vu la demande présentée par la Coopérative Agricole du Dunois en vue de l'exploitation d'un silo supplémentaire de stockage de céréales d'une capacité de 20 000 tonnes sur ce même site ;

Considérant que les prescriptions applicables à l'ensemble de l'installation, fixées par arrêté préfectoral du 16 Septembre 1985, restent inchangées ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 1739 du 16 Septembre 1985 susvisé est modifié comme suit :

La Société Coopérative Agricole du Dunois est autorisée à exploiter un centre de stockage de céréales de 90.000 tonnes sur son centre de collecte de NOGENT-LE-ROTROU.

Le reste sans changement.

no 280

.../...

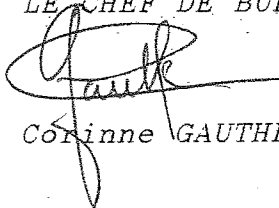
ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE-ET-LOIR, M. le Sous-Préfet de NOGENT-LE-ROTROU, M. le Maire de NOGENT-LE-ROTROU, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 23 Mai 1990

P/LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

Henri-Michel COMET

POUR AMPLIATION,  
LE CHEF DE BUREAU,



Corinne GAUTHERIN